

Direction de la Coordination des centres

ANNEXE 5 AU CCTP

CONTROLE QUALITE PRESTATIONS DE MANUTENTION

Centre : mois :

Respect : - de la plage horaire de 8h à 17h du lundi au vendredi (Art. 3.1 du CCTP) - des délais d'intervention (Prestations ponctuelles et récurrentes) (Art. 3.2 du CCTP) - de la tenue des statistiques et de la fourniture du rapport mensuel d'activité (Art. 3.6 du CCTP)	/3
Matériels, Equipements et outillages (Etat, nombre, caractéristiques, port des EPI, de la tenue de travail) (Art.6.1 et 6.2 du CCTP)	/2
TOTAL NOTATION Respect de la plage horaire, délais, fournitures et matériels	/5
Prestation manutention (Art. 2.1 du CCTP)	/3
Prestation logistique des salles (Art. 2.2 du CCTP)	/3
Prestation logistique Colis / Distribution (Art. 2.3 du CCTP)	/3
Prestation logistique Courrier / Distribution (Art. 2.4 du CCTP)	/3
Prestation véhiculées (Art. 2.4 du CCTP) : - convoyage des ISC - tournées quotidiennes inter-centres, collecte/dépose dans les lieux dits de proximité	/3
TOTAL NOTATION Exécutions des prestations	/15
TOTAL NOTATION DU MOIS	/ 20

Le niveau de la qualité répond à l'échelle de valeur suivante :

SATISFAISANT : note ≥ 18 - **ACCEPTABLE**: note > 15 et ≤ 17 - **INACCEPTABLE**: note ≤ 15

JUSTIFICATION DE LA NON CONFORMITE :	
Réfaction (AC F/..... - Article du CCTP)	
oui ☐	non ☐
Justification :	
Pénalités (AC F/..... - Article du CCTP)	
oui ☐	non ☐
Justification :	
Signature du Coordinateur ONERA	Signature du titulaire ou son représentant
Nom, Prénom :	Nom, Prénom :
Le :	Le :